

Vienne, 17-18 septembre 2007

---

## **RAPPORT DE LA CONFÉRENCE**

---

### **INTRODUCTION**

1. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité, a été ouverte le 17 septembre 2007 par M. Sergio Duarte, Haut Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, au nom du dépositaire du Traité, le Secrétaire général de l'ONU.
2. Ont participé à la Conférence 106 États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence, à savoir: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.
3. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants: Barbade, Iraq et Pakistan.
4. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après: Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.



5. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, 16 organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT – Art.XIV/2007/INF.2).
6. Une liste provisoire des délégations présentes à la Conférence, sur laquelle figurent les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, figure dans le document CTBT – Art.XIV/2007/INF.3.

## **DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE**

7. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 17 septembre 2007, la Conférence a élu par acclamation l'Autriche et le Costa Rica à la présidence de la Conférence. M<sup>me</sup> Ana Teresa Dengo, Représentante permanente du Costa Rica, a présidé à l'adoption des points d'organisation et de procédure figurant dans le projet d'ordre du jour provisoire (CTBT – Art. XIV/2007/2/Rev.1). M. Thomas Stelzer, Représentant permanent de l'Autriche, a présidé la 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2007, et un débat tenu au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire, "Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité".
8. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence a adopté son Règlement intérieur (CTBT – Art. XIV/2007/1).
9. À la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier des travaux proposé (CTBT – Art. XIV/2007/2/Rev.1), comprenant les points suivants:
  1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
  2. Élection du Président.
  3. Adoption du règlement intérieur.
  4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  5. Élection des membres du Bureau, autres que le Président.
  6. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
    - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
  7. Confirmation du Secrétaire de la Conférence.
  8. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
  9. Déclaration(s) du Président.

10. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  11. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.
  12. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  13. Examen du projet de déclaration finale et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  14. Déclarations des États non signataires.
  15. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
  16. Adoption d'un document final.
  17. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.
  18. Adoption du rapport de la Conférence.
  19. Clôture de la Conférence.
10. Toujours à la même séance, et conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu les représentants de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande et de la Pologne Vice-Présidents de la Conférence.
  11. À la même séance, et conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants du Brésil, du Burkina Faso, du Canada, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT – Art. XIV/2007/5) à sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2007.
  12. Toujours à la même séance, et conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en qualité de Secrétaire de la Conférence.

## **TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE**

13. La Conférence a tenu trois séances plénières; elle était saisie des documents suivants:

CTBT – Art. XIV/2007/1

Projet de règlement intérieur

CTBT – Art. XIV/2007/2/Rev.1

Projet d'ordre du jour provisoire

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| CTBT – Art. XIV/2007/3           | Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires destiné à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité (Vienne, 2007) |
| CTBT – Art. XIV/2007/4*          | Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (k) of the Final Declaration of the 2005 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period September 2005 – September 2007  |
| CTBT – Art. XIV/2007/5           | Pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires: rapport de la Commission de vérification des pouvoirs   |
| CTBT – Art. XIV/2007/WP.1        | Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires   |
| CTBT – Art. XIV/2007/WP.2*       | Draft Report of the Conference  |
| CTBT – Art. XIV/2007/INF.1/Rev.1 | Information for Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty  |
| CTBT – Art.XIV/2007/INF.2        | List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure  |
| CTBT – Art.XIV/2007/INF.3        | Provisional List of Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty.   |
14. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, M. Sergio Duarte, Haut Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU à l'occasion de la Conférence.
15. À la même séance, M<sup>me</sup> Ursula Plassnik, Ministre fédérale autrichienne des affaires européennes et internationales, et M. Bruno Stagno Ugarte, Ministre costa-ricien des affaires étrangères, ont prononcé une allocution commune à la Conférence au nom des pays élus à la présidence. Les deux ministres ont successivement présidé aux travaux

qui ont été menés au titre du point 12 de l'ordre du jour, et M. Stagno a présidé la 3<sup>e</sup> séance plénière.

16. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a prononcé une allocution.
17. À la même séance, au titre du point 11 de l'ordre du jour, M. Peter Shannon, Représentant permanent de l'Australie, a présenté un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure c) énoncée dans le texte intitulé "Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" que la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité convoquée en 2005 avait adopté (document CTBT-Art.XIV/2005/6 du 26 septembre 2005, annexe). M. Jaap Ramaker, Représentant spécial nommé conformément à la mesure 10 e) de la Déclaration finale de 2003 et à la mesure 11 e) de la Déclaration finale de 2005 en vue d'aider l'État coordonnateur dans l'exercice de sa mission, a présenté un rapport sur ses activités.
18. De la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> séance plénière, les 17 et 18 septembre, s'est tenu, au titre du point 12 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des 41 États participants suivants ont pris la parole: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non-alignés), Maroc, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal (s'exprimant au nom de l'Union européenne), République de Corée, République dominicaine, Saint-Siège, Suède, Suisse, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
19. À la 3<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2007, au titre du point 14 de l'ordre du jour et conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, la Barbade et le Pakistan, États non signataires, ont fait des déclarations.
20. À la même séance, au titre du point 15 de l'ordre du jour et conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, M<sup>me</sup> Lilly Gundacker, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, a fait une déclaration au nom des organisations non gouvernementales présentes à la Conférence.

## **CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE**

21. À la 3<sup>e</sup> séance plénière, au titre des points 13 et 16 de l'ordre du jour, la Conférence a examiné et adopté la Déclaration finale et les Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure en annexe au présent rapport. Lorsqu'elle a adopté la Déclaration finale, la Conférence a noté que des représentants des États ci-après, qui n'avaient pas signé le Traité, avaient

assisté à la Conférence: Barbade, Iraq et Pakistan. La Conférence leur a souhaité la bienvenue et s'est félicitée de leur présence. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.

22. À la même séance, la Conférence a examiné le point 17 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité", et a pris note des dispositions dudit paragraphe.
23. Toujours à la même séance, la Conférence a examiné et adopté son rapport.

## ANNEXE

### DÉCLARATION FINALE

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis à Vienne les 17 et 18 septembre 2007 pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la date la plus rapprochée possible, nous sommes, conformément au mandat qui nous a été confié à l'article XIV du Traité, prononcés par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter de la sorte l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée, et de débarrasser ainsi le monde des explosions expérimentales d'arme nucléaire.
2. Nous réaffirmons que l'objectif ultime poursuivi par les États dans le cadre du processus de désarmement est un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous réitérons que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. L'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires constituera de ce fait un progrès significatif dans la réalisation graduelle et systématique du désarmement nucléaire.
3. La communauté internationale est favorable à l'élaboration d'un traité universel et internationalement et effectivement vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait un instrument majeur dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Un immense soutien a été apporté au Traité et à son entrée en vigueur à une date rapprochée par l'Assemblée générale des Nations Unies et par des initiatives et organes multilatéraux et régionaux, lesquels ont plaidé en faveur d'une signature et d'une ratification aussi rapides que possible et ont engagé tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé. Nous avons réaffirmé l'importance et l'urgence qu'il y avait à signer et ratifier sans délai le Traité en vue de son entrée en vigueur rapide, qui constitue l'une des étapes pratiques permettant d'avancer systématiquement et progressivement vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, telles qu'elles ont été convenues par les États participants dans les instances internationales compétentes.
4. Nous notons que des progrès importants ont été enregistrés pour ce qui est de la signature et de la ratification du Traité, qui a atteint une adhésion quasi universelle. Ainsi, à ce jour, le Traité a été signé par 177 États et ratifié par 140 d'entre eux, 1 signature et 15 ratifications (dont 1 de la part d'un État figurant à l'annexe 2 du Traité, sans la ratification duquel ce dernier ne peut entrer en vigueur) étant intervenues depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2005. Ces avancées témoignent de la ferme volonté de la plupart des États de ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'armes nucléaires ou d'autre explosion nucléaire et d'interdire et empêcher toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. Des 44 États figurant à l'annexe 2

du Traité, 41 l'ont signé, dont 34 l'ont également ratifié. La liste de ces États est jointe en appendice à la présente déclaration.

5. Malgré les progrès réalisés et l'appui quasi universel apporté au Traité, nous notons avec préoccupation que, 11 ans après son ouverture à la signature le 24 septembre 1996, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Les événements survenus sur la scène internationale depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tenue en 2005 font que cette entrée en vigueur, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, est aujourd'hui plus urgente que jamais. Nous réaffirmons donc notre ferme conviction que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires affermira la paix et la sécurité internationales.
6. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et à ratifier ce dernier sans tarder. Nous encourageons vivement les États énumérés à l'annexe 2 du Traité à prendre des initiatives individuelles pour ratifier le Traité. Nous saluons en outre les efforts entrepris en vue de créer des conditions qui facilitent la ratification par les États figurant à l'annexe 2 du Traité, notamment les mesures de confiance par lesquelles ces États pourraient être encouragés à envisager par exemple de ratifier le Traité de manière coordonnée. Par ailleurs, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer en faveur de la ratification universelle du Traité et de son entrée en vigueur à une date rapprochée.
7. Nous reconnaissons la gamme étendue des activités de sensibilisation menées conjointement et bilatéralement par les États signataires et les États ratifiants pour encourager et aider les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité et sommes convenus de redoubler d'efforts pour encourager la ratification, en portant une attention particulière aux États énoncés à l'annexe 2 du Traité. Nous remercions le Représentant spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et sommes convenus qu'il doit continuer à appuyer l'État coordonnateur de la mise en œuvre de l'article XIV du Traité.
8. Dans le respect de la lettre et de l'esprit du Traité, nous réaffirmons notre ferme détermination à mettre fin aux explosions expérimentales d'arme nucléaire et à toutes autres explosions nucléaires. Nous demandons à tous les États de ne pas effectuer d'explosion de ce type. Le respect volontaire continu et soutenu de ce moratoire est de la plus haute importance, mais il ne produit pas le même effet que l'entrée en vigueur du Traité, qui ouvre à la communauté internationale la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant de mettre fin aux explosions expérimentales d'arme nucléaire et à toutes autres explosions nucléaires. Nous réaffirmons notre attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et invitons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de son objet et de son but avant son entrée en vigueur. Concernant l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006, ayant à l'esprit la résolution 61/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous insistons sur le fait qu'il faut trouver une solution pacifique aux questions nucléaires par l'application effective de la

Déclaration commune et des Mesures initiales pour sa mise en œuvre convenues dans le cadre des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que cet événement a mis en lumière la nécessité urgente d'une entrée en vigueur rapide du Traité et, partant, de la mise en place du régime de vérification de son application à la date de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions du Traité et au mandat de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place du régime de vérification, lequel devra être capable de satisfaire aux exigences du Traité concernant la vérification à l'entrée en vigueur de ce dernier. Ce régime aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur et donnera ainsi l'assurance que les États respectent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Dans ce contexte, nous continuerons d'apporter l'appui concret nécessaire pour permettre à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne le programme des inspections sur place et la mise en place progressive et la portée du Système de surveillance international, qui sera capable, à l'entrée en vigueur du Traité, de satisfaire aux exigences de celui-ci concernant la vérification. Nous prenons note à cet égard des progrès réalisés dans la mise en place du Système de surveillance international, qui compte actuellement plus de 200 installations certifiées, et du bon fonctionnement du Centre international de données.
10. Nous sommes convenus qu'outre sa fonction essentielle, le système de vérification actuellement mis en place sera en mesure de produire des avantages sur les plans civils et scientifiques, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces avantages puissent être largement partagés par la communauté internationale conformément au Traité.
11. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et adoptons à cette fin les mesures suivantes.

### **Mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Convaincus de l'importance d'une adhésion universelle au Traité:

- a) Nous ne ménagerons aucun effort et nous exploiterons toutes les possibilités qui nous sont offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et nous prions instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;
- b) Nous appuyons et encourageons les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales prises par les pays intéressés et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité;

- c) Nous convenons que les États ayant ratifié le Traité continueront de désigner des coordonnateurs chargés de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officieuses avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications;
- d) Nous établirons une liste des États ratifiants qui se proposent d'aider les coordonnateurs dans différentes régions à promouvoir des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité;
- e) Nous convenons que le Représentant spécial nommé à l'issue des Conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2003, 2005 et 2007 continuera d'aider les États coordonnateurs dans l'exercice de leur mission de promotion de l'entrée en vigueur du Traité;
- f) Nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux, qui se tiendront parallèlement à d'autres réunions régionales, afin de mieux faire comprendre l'importance du Traité;
- g) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à poursuivre ses activités dans le domaine de la coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique;
- h) Nous invitons la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à continuer de faire mieux comprendre le Traité et de démontrer, à titre provisoire, les avantages qu'offrent les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, notamment dans des domaines comme l'environnement, les sciences et techniques de la Terre, les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement les autres systèmes d'alerte en cas de catastrophes;
- i) Nous recommandons que le Secrétariat technique provisoire continue de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et qu'afin d'étoffer ces activités et de les faire connaître davantage, il possède un point de contact pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;
- j) Nous prions le Secrétariat technique provisoire de continuer de faire office de centre de coordination chargé de recueillir des informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et les États signataires et de tenir à jour un aperçu des informations en la matière sur la base des renseignements fournis à cette fin par les États signataires sur le site Web d'accès libre de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de manière à favoriser l'entrée en vigueur du Traité;
- k) Nous nous prononçons en faveur d'une coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée.

## Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Liste des États

#### A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Géorgie	Paraguay
Afrique du Sud	Grèce	Pays-Bas
Albanie	Grenade	Pérou
Algérie	Guyana	Philippines
Allemagne	Haïti	Pologne
Andorre	Honduras	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Qatar
Argentine	Îles Cook	République de Corée
Arménie	Irlande	République démocratique du Congo
Australie	Islande	République démocratique populaire lao
Autriche	Italie	République dominicaine
Azerbaïdjan	Jamahiriya arabe libyenne	République tchèque
Bahreïn	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Bangladesh	Japon	Roumanie
Bélarus	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Kazakhstan	Rwanda
Belize	Kenya	Sainte-Lucie
Bénin	Kirghizistan	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie	Kiribati	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Koweït	Saint-Siège
Botswana	Lesotho	Samoa
Brésil	Lettonie	Sénégal
Bulgarie	Liechtenstein	Serbie
Burkina Faso	Lituanie	Seychelles
Cambodge	Luxembourg	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Singapour
Canada	Maldives	Slovaquie
Cap-Vert	Mali	Slovénie
Chili	Malte	Soudan
Chypre	Maroc	Suède
Costa Rica	Mauritanie	Suisse
Côte d'Ivoire	Mexique	Suriname
Croatie	Micronésie (États fédérés de)	Tadjikistan
Danemark	Moldova	Togo
Djibouti	Monaco	Tunisie
El Salvador	Mongolie	Turkménistan
Émirats arabes unis	Monténégro	Turquie
Équateur	Namibie	Ukraine
Érythrée	Nauru	Uruguay
Espagne	Nicaragua	Vanuatu
Estonie	Niger	Venezuela (République bolivarienne du)
Éthiopie	Nigéria	Viet Nam
ex-République yougoslave de Macédoine	Norvège	Zambie
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande	
Fidji	Oman	
Finlande	Ouganda	
France	Ouzbékistan	
Gabon	Palaos	
	Panama	

**B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, figurent à l'annexe 2 du Traité**

Afrique du Sud	Espagne	Pakistan
Algérie	États-Unis d'Amérique	Pérou
Allemagne	Fédération de Russie	Pologne
Argentine	Finlande	République de Corée
Australie	France	République démocratique du Congo
Autriche	Hongrie	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Inde	Roumanie
Belgique	Indonésie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Iran (République islamique d')	Slovaquie
Bulgarie	Israël	Suède
Canada	Italie	Suisse
Chili	Japon	Turquie
Chine	Mexique	Ukraine
Colombie	Norvège	Viet Nam
Égypte	Pays-Bas	

**1. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité**

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Italie	Suède
Bangladesh	Japon	Suisse
Belgique	Mexique	Turquie
Brésil	Norvège	Ukraine
Bulgarie	Pays-Bas	Viet Nam
Canada	Pérou	
Chili	Pologne	

**2. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié**

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Colombie	Indonésie	
Égypte	Iran (République islamique d')	

**3. États énumérés à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité**

Inde	Pakistan	République de Corée
------	----------	---------------------